



SPÉCIFICATION 61

Révision de la NIMP 6 (*Directives pour la surveillance*)

(2014)

Titre

Révision de la NIMP 6 (*Directives pour la surveillance*)

Motif de la révision de la norme

La NIMP 6 décrit les éléments des systèmes de prospection et de suivi permettant de confirmer la présence ou l'absence d'organismes nuisibles et de collecter d'informations dans le cadre de l'analyse du risque phytosanitaire, de l'établissement de zones indemnes, ainsi que de la préparation de listes d'organismes nuisibles s'il y a lieu.

Les membres ont demandé une révision parce que les méthodes de surveillance sont mieux connues aujourd'hui et que l'on dispose d'une expérience en matière d'application de la norme. La révision devrait aussi contenir:

- davantage d'indications sur les différentes méthodes de surveillance dont on dispose pour différents usages et sur leur fiabilité
- davantage d'informations sur la surveillance des organismes nuisibles qui ont des incidences sur l'environnement ou appauvrissent la biodiversité.

Objet

Cette norme devrait faciliter l'établissement de systèmes de surveillance permanents, dynamiques et efficaces des organismes nuisibles de manière à bien définir les mesures devant être prises par les organisations nationales de protection des végétaux en matière de prévention de l'introduction et de la dissémination, de gestion et de signalement des organismes nuisibles.

Champ d'application

Cette norme décrit les exigences en matière de surveillance, notamment la gamme de méthodes disponibles pour différents usages et pour différents groupes d'organismes nuisibles particuliers, y compris des organismes affectant la flore sauvage. Il faut y faire figurer les exigences techniques concernant la fiabilité des résultats et l'emploi de nouvelles techniques de diagnostic et procédures de déclaration à l'intérieur d'un même pays.

Tâches

Le Groupe de travail d'experts devrait examiner les informations relatives aux systèmes ou méthodes de surveillance, y compris les informations sur les opérations et l'appui technique correspondants qui sont données par les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV).

Le Groupe de travail d'experts devrait se demander si l'application de la NIMP 6 au cours des années qui ont suivi son adoption, les résultats obtenus grâce au questionnaire du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV et les questions débattues lors du colloque mondial sur la surveillance phytosanitaire indiquent qu'il est nécessaire de modifier cette norme, sur la forme et sur le fond.

Le Groupe de travail d'experts devrait envisager d'intégrer les éléments suivants dans la NIMP 6 révisée:

- 1) des indications concernant les méthodes de surveillance employées à différentes fins (par exemple pour la détection à un stade précoce, les prospections de délimitation) et pour des groupes d'organismes nuisibles spécifiques
- 2) des précisions sur les procédures de surveillance générale, notamment des indications sur:
 - a. l'application et le champ d'application de la surveillance générale par rapport à la surveillance d'un organisme nuisible en particulier
 - b. l'opportunité de faire appel à la surveillance générale (c'est-à-dire de déterminer quand il convient de pratiquer une surveillance générale, selon l'organisme nuisible considéré)
 - c. la conception de la surveillance générale, de sorte d'obtenir des signalements fiables quant à la présence ou à l'absence d'organismes nuisibles
 - d. la manière d'utiliser la surveillance générale pour opérer la surveillance de certains organismes nuisibles en particulier
- 3) des informations sur les procédures relatives à certaines prospections (prospections de détection, de délimitation et de suivi), telles que l'échantillonnage nécessaire pour répondre aux exigences fixées en matière de fiabilité en serre, en forêt et en plein champ (y compris en ce qui concerne les prospections relatives aux organismes nuisibles et aux marchandises ou aux plantes hôtes), et les outils et méthodes permettant de déterminer la fiabilité
- 4) les bonnes pratiques en matière de surveillance (NIMP 6, chapitre 3), y compris, s'il y a lieu:
 - a. les exigences relatives à la formation du personnel au maniement du système de surveillance
 - b. l'établissement de priorités pour les programmes de surveillance
 - c. les systèmes de gestion de l'information pour faciliter la saisie, la consultation et l'analyse des données
 - d. la vérification par des organisations nationales de la protection des végétaux (par exemple du travail du prestataire chargé de la prospection)
 - e. la vérification de la validité technique des méthodes utilisées
 - f. la collecte, la protection et l'entreposage de spécimens destinés à être envoyés à des laboratoires ou à servir de matériel de référence
- 5) des informations sur les outils qui peuvent être utilisés dans les systèmes de surveillance, dont les méthodes de diagnostic, les procédures d'échantillonnage pratiquées dans un même pays, l'agrément des laboratoires de diagnostic, les services de diagnostic en ligne et les manuels de diagnostic illustrés, ainsi que sur les moments où ils peuvent être employés efficacement – la norme mentionnerait ces éléments, lesquels seraient toutefois décrits ailleurs, par exemple dans la NIMP 27
- 6) des informations sur les façons dont les ONPV peuvent coopérer entre elles en matière de surveillance; par exemple, pour les protocoles de diagnostic, les banques de données et les méthodes de surveillance

- 7) une décision quant à l'opportunité de définir des protocoles de prospection normalisés applicables à certains groupes d'organismes nuisibles particuliers
- 8) une section qui décrit les éléments nécessaires pour le bon fonctionnement des méthodes de surveillance, notamment l'élaboration de lois et de politiques; les mécanismes financiers permettant de financer ces méthodes (y compris des informations sur les accords conclus avec les parties prenantes); la formation du personnel; et les activités de promotion, sensibilisation et communication (en particulier auprès des parties prenantes et entre organismes quand plusieurs organismes participent à la surveillance)
- 9) des informations permettant de savoir si la NIMP pourrait avoir une incidence spécifique (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l'environnement – Le cas échéant, les incidences devraient être cernées, traitées et précisées dans le projet de NIMP. –
- 10) l'examen de l'application de la norme par les parties contractantes, la détermination des problèmes opérationnels et techniques potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre et la communication d'informations et, éventuellement, de recommandations sur ces questions à l'intention du Comité des normes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), si possible, les participants aux activités d'établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* consultable sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

Experts

Un groupe de travail d'experts composé de cinq à huit spécialistes du domaine phytosanitaire, dont les compétences conjuguées couvrent: une connaissance pratique de la conception et de la mise en œuvre de programmes de surveillance des organismes de quarantaine; une expérience en matière d'application de différentes méthodes de surveillance; des connaissances statistiques relatives à la fiabilité concernant les stratégies de surveillance et une expérience en matière de gestion des programmes de surveillance.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes et accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, les rapports de l'étude sur les difficultés d'application et les meilleures pratiques liées à la NIMP 6, réalisée dans le cadre du système de soutien et d'examen de la mise en œuvre de la CIPV, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification.

2009-11 Le CN introduit le thème – *Révision de la NIMP 6:1997 (Directives pour la surveillance)* (2009-004).

2010-03 À sa cinquième session, la CMP ajoute le thème à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV.

2011-05 Le CN examine le projet (faute de ressources, aucune décision n'est prise par voie électronique).

2012-04 Le CN examine le projet de spécification.

2013-10 Le responsable révise le projet.

2013-11 Le CN révise le projet.

2013-12 Consultation des membres sur le projet de spécification.

2014-03 Le responsable modifie le projet compte tenu des observations formulées par des membres.

2014-05 Le CN révise et approuve la spécification.

2015-07 Le Secrétariat apporte des modifications rédactionnelles mineures

Spécification 61. 2014. Révision de la NIMP 6:1997 (*Directives pour la surveillance*). Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2015-07